

2CO IMAGE
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 2 000 €
Siège social : 52 Quai Alphonse Le Gallo
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
477 766 315 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2025

Le trente décembre Deux Mille Vingt-Cinq, à 17 heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Olivier BRESSON Gérant associé présent.

Sont présents :

- **Monsieur Jérôme BRESSON, titulaire de 35 parts sociales en pleine propriété,**
- **Monsieur Olivier BRESSON, titulaire de 65 parts sociales en pleine propriété,**

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts**
- **Pouvoir en vue des formalités.**

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 52 Quai Alphonse Le Gallo 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT au 47 rue Berger 75001 PARIS, à compter du 5 janvier 2026.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé à 47 rue Berger 75001 PARIS. »

L'Assemblée Générale décide par ailleurs de supprimer purement et simplement les articles 25 à 27 du Titre VII des statuts, devenus sans objet depuis l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

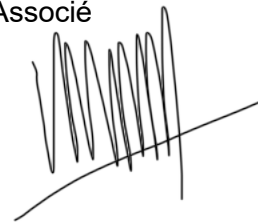
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et son associé.

Olivier BRESSON
Gérant Associé

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Jérôme BRESSON
Associé

A handwritten signature in black ink, featuring a series of vertical, wavy lines and a long horizontal stroke at the bottom.